

Agir en ayant conscience des rôles dans différents dispositifs d'intervention :

Lignes directrices destinées aux institutions de formation

Module 10 du système modulaire

« Interprétariat communautaire et médiation interculturelle »

Les présentes lignes directrices ont été adoptées par la Commission qualité en date du 22 juin 2016, et révisées le 11 septembre 2019. Elles entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2019 et remplacent les versions précédentes.

Dans le cadre de leur demande de reconnaissance, les institutions de formation montrent la manière dont elles ont appliqué ces lignes directrices dans leur offre du module.

Prérequis et inscription Les inscriptions doivent être adressées au secrétariat de la CQ et valent comme pré-inscriptions à l'examen professionnel fédéral. Le secrétariat vérifie que les conditions d'inscription sont satisfaites et informe la candidate ou le candidat ainsi des prochaines étapes.

L'admission au module 10 peut s'effectuer si toutes les attestations selon la description du module ont été fournies.

La QS décide de l'admission au module et en informe l'institution de formation ainsi que la candidate ou le candidat.

Contenu

Au cœur du module se trouvent la compréhension des rôles, le code professionnel et les propres valeurs dans le travail interculturel ainsi que la réflexion de sa marge d'action dans les différents dispositifs d'intervention.

Pour fixer le point fort dans le cadre des contenus définis, il faut tenir compte de la composition et des besoins spécifiques du groupe.

Au moins une demi-journée doit être consacrée à l'introduction à l'examen professionnel fédéral (exigences, déroulement, critères d'évaluation). Les formatrices et formateurs de module ne sont pas autorisés à accompagner, ni à corriger le travail d'examen écrit.

Vers la fin du module, il est conseillé de mener avec tous les participants et participants un entretien individuel pendant lequel elles et ils recevront des retours sur les observations faites pendant le cours et où elles et ils pourront encore poser des questions sur l'examen professionnel.

| | |
|---|---|
| Durée du module | <p>La durée maximale d'une journée de formation est de 6,5 h, sans les pauses. Lors de séminaires d'une journée entière, des pauses appropriées doivent être aménagées (min. 60 min. pour la pause de midi).</p> <p>En dehors de la durée du cours, les entretiens individuels avec les participantes et participants (voir ci-dessus) peuvent être comptabilisés dans le temps de séminaire à hauteur de 30 minutes pour l'ensemble des entretiens.</p> |
| Equipe de formation | <p>La formatrice principale ou le formateur principal du module est en possession au moins du brevet fédéral de formatrice/formateur ou d'une qualification jugée équivalente.</p> <p>Les autres éventuel-le-s formatrices et formateurs possèdent au moins le certificat FSEA ou une qualification jugée équivalente.</p> <p>Les formatrices et formateurs du module 10 ne peuvent pas la même année avoir la fonction d'expertes ou experts pour l'examen professionnel fédéral.</p> |
| Supervision | <p>Les groupes de supervision sont formés de min. 4 et max. 8 personnes. La composition des groupes reste la même pendant le module.</p> <p>Au moins 2 séances de supervision doivent être programmées, avec un intervalle d'au moins 3 semaines entre chaque séance.</p> <p>Pour le reste, les lignes directrices pour la supervision, publiées sur le site Internet d'INTERPRET, s'appliquent.</p> |
| Standards pour la conception et la réalisation du module | <p><u>Orientation vers l'expérience et les ressources</u> : Le travail dans le module se base sur les expériences des participantes et participants comme interprètes communautaires et médiateurs/trices interculturel-le-s dans différents domaines d'intervention ainsi que sur les connaissances acquises dans les modules fréquentés au préalable. La réflexion sur leur propre pratique, sur les valeurs et les attitudes qui guident leur pratique ainsi que sur leur manière d'apprendre constituent les éléments centraux du module.</p> <p><u>Formes de communication et utilisation de la langue</u> : Dans la formation, il ressort clairement que les différentes langues sont considérées comme équivalentes. Il est tenu compte des styles d'apprentissage et des formes de communication différents des participantes et participants.</p> <p><u>Approche transculturelle</u> : Le groupe même est composé de manière hétérogène quant à la culture et à la discipline spécifique. L'intégration de différents points de vue permet aux participantes et participants d'expérimenter et d'exercer de manière exemplaire le dialogue transculturel dans le processus du cours.</p> |

| | |
|--------------------------------------|--|
| Parties de formation manquées | <p>Le règlement de module des institutions de formation prévoit la procédure à suivre en cas de parties de formation manquées ou d'interruption du module.</p> <p>Il n'est pas possible de rattraper les heures de formation manquées.</p> |
| Attestation de module | <p>Sur l'attestation de module établie par les institutions de formation doivent figurer au moins les indications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les prénom(s) et nom(s) ainsi que la date de naissance de la ou du titulaire du module ▪ le titre du module ▪ les dates du début et de la fin de la formation ainsi que la durée en heures (temps de séminaire sans les pauses) ▪ les dates des séances de supervision ▪ les conditions pour l'obtention de l'attestation de module (temps de présence, supervision, réflexion sur le module) ▪ la date d'établissement de l'attestation ▪ la désignation de l'institution ▪ le logo EduQua ▪ le logo INTERPRET. |
| Archivage | <p>Les institutions de formation conservent une copie de toutes les attestations de module établies. La documentation doit être conservée pendant au moins six ans.</p> |
| Collaboration suprarégionale | <p>Les institutions de formation acceptent aussi des participantes et participants provenant respectivement d'autres cantons ou d'en dehors de leur région d'activité.</p> |